

=====
*Pôle Attractivité de l'Archipel
et Développement Economique*
=====

Séance officielle du 20 décembre 2013

DELIBERATION N° 306/2013

**Convention relative au versement d'une subvention à la SODEPAR
au titre de la promotion économique du territoire**

Avenant n°1 à la convention financière signée le 22 février 2010.

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L1523-7 ;

VU les statuts de la SODEPAR ;

VU la circulaire ministérielle du 20 novembre 2002 ;

VU la convention relative au versement d'une subvention à la SODEPAR au titre de la promotion économique du territoire, signée le 22 février 2010 ;

VU l'avis de la Commission consultative permanente ;

CONSIDERANT que les actions de la SODEPAR dans le développement de l'économie de l'Archipel doivent être soutenues ;

SUR le rapport du 1er Vice-Président :

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1^{er} : le Président ou son représentant est autorisé à proroger le délai d'exécution de la convention conclue le 22 février 2010 en signant l'avenant n°1 annexé à la présente.

Article 2 : la présente délibération sera transmis au représentant de l'Etat et fera l'objet des publications et transmissions obligatoires, et transmise à la SODEPAR.

Adoptée

13 voix Pour

04 voix Contre

00 abstention

Conseillers élus : 19

Conseillers présents : 13

Conseillers votants : 17

Transmis au représentant de l'Etat

Le

Publié le

ACTE EXECUTOIRE

Le 1^{er} Vice-Président,



Stéphane LENORMAND

SAINT-PIERRE et MIQUELON

Reçue la Préfecture

Le ... 23 DEC. 2013

PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon

Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon

Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION SIGNEE LE 22 FEVRIER 2010 RELATIVE AU
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA SODEPAR
POUR UN PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE
DIVERSIFICATION DES ACTIVITES DE L'ARCHIPEL DE SAINT-PIERRE ET
MIQUELON, AU TITRE DE LA PROMOTION ECONOMIQUE DU TERRITOIRE**

PROROGATION DU DELAI DE D'EXECUTION DE LA CONVENTION.

ENTRE :

La Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon,
2 place Monseigneur Maurer
BP 4208
97500 Saint-Pierre

représentée par son Président en exercice ou un de ses vice-présidents régulièrement habilités

D'UNE PART,

ET :

La SODEPAR
Société Anonyme d'Economie Mixte Locale au capital de 228 750euros, inscrite au RCS de
Saint-Pierre sous le n° SP90B01
Palais Royal, Rue Borda
BP 4365
97500 Saint-Pierre.

représentée par son Président ou son mandataire régulièrement habilité à la signature des
présentes conformément à ses statuts

D'AUTRE PART,

VU la délibération n°29-2010 approuvant la convention relative au versement d'une
subvention à la SODEPAR au titre de la promotion économique du territoire (Article L1523-7
du CGCT) ;

VU la convention relative au versement d'une subvention à la SODEPAR pour un programme
de développement économique et de diversification des activités de l'Archipel de Saint-Pierre
et Miquelon, signée le 22 février 2010 ;

VU l'article 4 de la convention visant la durée d'application de celle-ci ;

CONSIDERANT la nécessité de coordonner les actions de la SODEPAR avec les
propositions budgétaires 2014 de la Collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité de proroger la validité de celle-ci jusqu'au 31 Mars 2014 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : la durée de validité de la convention Collectivité Territoriale-SODEPAR approuvée par délibération n°29-2010 du 15 février 2010 est prorogée jusqu'au 31 mars 2014.

Article 2 : les autres dispositions prévues par la convention initiale restent inchangées.

Fait à Saint-Pierre, le
(en 2 exemplaires)

**Le Président de la
SODEPAR**

**Le 1^{er} Vice Président du
Conseil Territorial**

Stéphane ARTANO

Stéphane LENORMAND

Séance Officielle du 20 décembre 2013

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

**Convention relative au versement d'une subvention à la SODEPAR
au titre de la promotion économique du territoire**

Avenant n°1 à la convention financière signée le 22 février 2010.

Le 22 février 2010, la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon a conclu une convention de financement avec la SODEPAR au titre de la promotion économique du territoire pour la période 2010-2013.

L'article 4 de la convention de financement prévoit l'échéance de celle-ci au 31 décembre 2013.

Afin de mettre en cohérence les actions futures de la société d'économie mixte avec les orientations de la Collectivité Territoriale, il est proposé de repousser la conclusion de la prochaine convention de partenariat au 31 mars 2014 au plus tard. Ainsi, l'échéance coïncidera avec les propositions budgétaires 2014.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer un avenant à la convention de financement visant à proroger le délai d'exécution de celle-ci, jusqu'au 31 mars 2014.

Tel est l'objet de la présente délibération, je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le 1^{er} Vice Président

Stéphane LENORMAND